

Lettres patentes
 Pour l'invention de la
 monnaie de saint lo.

Du 15. avril 1390.

Charles par la grace de
 Dieu roy de france a nous a nos
 sceaux, les généraux, maistres
 nos monnoies et de l'artillerie
 comme nous soyons informés que
 nostre pair, et normandie, plusieurs
 monnoies estranges, et deffendues
 par nos ordonnances, ont couru,
 et sont présentement mises au
 pair, pour tel prix comme il
 plain aux chaux par ce que
 tout temps a aucun ouvrages
 de monnoie, de saint lo par

par deffaut de maître, particulier
et il soit ainsi que pievre) le
marie's offre et quelle premiere
ce pour la dite monnaie de
anation le marie dor pour ne
solte hui denier) tenonoir, le
marie et blauer a leu grand et
petit pouvoir) solt trois denier)
tenonoir, et le marie de une et
tour ce neir pour deux solte)
tenonoir an an) sans) sans)
encheue, laquelle chose en contre)
les ordonnances du bail de neir)
monnoies, et comme) l'ordie neir)
et pour mandour) que nous obstam
La dite ordonnance et affin que le
pain) soit peuplé, et neir) bonner)
monnoies) pour baillier au die
pievre) et au encheue) la dite)
monnoie) et ce) au le) cette)
soit seulement pour un an) pour
les prix denardits et par les)

conditions du bail de non mouer
 et en celle d'aitter, faire de ouurer
 en telles et semblables mouer
 que nous faisons, faire, en nos
 autres mouer, de ce faire, & nous
 et ouurer p' ouurer, autorité, et
 mandement special par ce present
 sceler et donne a parus le
 15. jour d'auil l'annee grace 1390.
 et de notre regne le 10. d'auil signe
 par le roy en son conseil p' Mathae.